Assainissement non collectif

Usagers, informez-vous !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout). On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques, par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, techniquement et financièrement. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

Quelles sont les règles de la nouvelle réglementation ?

Depuis le 1er juillet 2012, une nouvelle réglementation s'applique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'établir des règles plus claires de contrôle de ces installations, en précisant les points contrôlés et les règles d'interprétation.

Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Ces services sont créés par les communes (en application de la loi sur l'eau de 1992) pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations. Le service est assuré par les communes elles-mêmes ou les regroupements de communes. Les SPANC prennent contact avec l'usager pour que le contrôle de l'installation soit réalisé. Ensuite, un contrôle périodique est instauré. Chaque installation est contrôlée au minimum une fois tous les dix ans.

Que paie l'usager ?

De la même manière que les usagers du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

de foyers français sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif, soit environ 20 % de la population.Les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5 % des pressions polluantes au niveau national.

Usagers, retrouvez les règles qui s'appliquent en fonction de votre situation

SITUATION DE L'USAGER	LA RÈGLE	LA MARCHE À SUIVRE À L'INITIATIVE DE L'USAGER	LA MARCHE À SUIVRE À L'INITIATIVE DU SPANC	COMBIEN ÇA COÛTE ?	LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES
Absence d'installation	L'usager doit être équipé d'une installation conforme. Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.	Organiser ses travaux d'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contacter le SPANC*.	Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.	Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600 € TTC	Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7 %.
Installation neuve	L'installation doit être conforme.	Contacter son SPANC* au moment de la conception et de l'exécution. Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire.	Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. Il délivre l'attestation.	Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600 € TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 185 €.	Pas d'aide.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai. En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	Organiser ses travaux de réhabilitation de l'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contacter le SPANC*.	Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.	Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11 300 € TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95 € pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique.	Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000 €). Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7 %.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum. En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	Organiser les travaux de réhabilitation de son installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contacter le SPANC*.	Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.	Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11300 € TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95 € en moyenne pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique.	Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000 €). Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7 %.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou usure		Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure.	Lors de son passage, le SPANC* établit une liste de recommandations à réaliser.	Le coût approximatif des travaux dépend des recommandations faites. Ex. coût moyen approximatif d'une vidange : 250 €.	Aucune.
En cas de vente	Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente. Dans tous les cas, l'installation doit être conforme. Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente.	Le vendeur doit contacter le SPANC* si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon négociation.	Le SPANC* réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.	Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95 € pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique. Coût approximatif des travaux : de 6600 à 11300 € TTC.	Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000 €). Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7 %.

* **Qui contacter ? Le SPANC de votre commune. Si vous ne le connaissez pas, votre mairie pourra vous renseigner.**

** ANAH : Agence nationale de l'habitat

ÉTUDE DE CAS

Monsieur Martin, 54 ans, habitant d'une petite commune du Loiret

Le contrôle

« J'habite une maison de cinq pièces dans une petite commune du Loiret. Mon installation a été contrôlée par le service public d'assainissement non collectif de ma communauté de communes. Elle ne comporte qu'une fosse septique. À l'issue de ce contrôle, l'installation a été déclarée non conforme car incomplète, puisqu'il manquait un dispositif de traitement, soit par épandage, soit par drainage. Par ailleurs, comme elle est située dans un périmètre de protection d'un captage public utilisé pour la consommation humaine, il existait un risque pour la santé. J'avais quatre ans pour réaliser les travaux. »

Le financement du projet

« Dans les quatre ans, j'ai fait effectuer plusieurs devis auprès d'entreprises spécialisées. Le montant des travaux était évalué à 7 000 euros. Par l'intermédiaire du SPANC, l'agence de l'eau Loire-Bretagne m'a accordé une subvention de 3 500 euros car je remplissais les conditions d'éligibilité ; il restait donc 3 500 euros à ma charge. Conseillé par le SPANC, j'ai fait une demande d'un éco PTZ ANC auprès de ma banque et ai ainsi pu financer mes travaux. »

Les travaux

« J'ai ensuite fait réaliser mes travaux de réhabilitation par l'intermédiaire du SPANC, qui a assuré la maîtrise d'œuvre et le choix de l'entreprise. Le SPANC a également assuré le contrôle d'exécution des travaux. »

Lors de la vente

« J'ai vendu ma maison deux ans plus tard, en joignant un diagnostic ANC à mon dossier de diagnostic immobilier, lors du compromis de vente. Le document ayant moins de trois ans, aucun contrôle supplémentaire n'a été nécessaire. »

Conseil pratique

« Pour vos démarches administratives (permis de construire ou vente) ou en cas de changement d'installation entre votre projet et l'exécution des travaux, contactez le SPANC. »

Pour en savoir +

Retrouvez les arrêtés et le décret permis de construire sur le site www.legifrance.gouv.fr

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Arrêté du 27 avril 2012
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 – Permis de construire

Retrouvez toutes les informations sur l'assainissement non collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Consultez le guide d'information sur les installations sur le site internet :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/ outils-d-information-usagers-a502.html

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

www.developpement-durable.gouv.fr

IMPRIM'VERT®

DICOM-DGALN/DEPJ/12029-2 - Octobre 2013 - Conception graphique : Aina Collin/METL-MEDDE - Impression : METL-MEDDE/SG/SPSSI/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen